CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS INDUES DU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE

Entre

La ville de Bois Colombes

Et

TERRITORIA MUTUELLE 54 rue de Gabiel CS76016 79185 CHAURAY CEDEX

Préambule

La ville de BOIS-COLOMBES a adhéré à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020 – 2025 souscrite par le CIG de la Petite Couronne pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle et a signé la convention tripartite le 18 octobre 2019.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ladite convention, la ville de Bois Colombes souhaite mettre en œuvre des modalités spécifiques concernant le remboursement des prestations indues du contrat de prévoyance collective maintien de salaire. C'est ainsi que la présente convention prévoit les conditions de remboursement à TERRITORIA MUTUELLE des prestations de maintien de salaire indues consécutives à une modification du congé maladie après avis du comité médical départemental

Article 1 :

La présente convention a pour objet de prévoir les conditions de remboursement à TERRITORIA MUTUELLE des prestations maintien de salaire indues consécutives à une modification du congé de maladie après avis du Comité Médical Départemental.

Article 2 :

TERRITORIA MUTUELLE s'engage, conformément aux dispositions du contrat maintien de salaire, à verser dès le passage à demi-traitement de l'agent, les prestations prévues par la garantie maintien de salaire avant toute décision du Comité Médical Départemental ou de reprise du travail.

En cas de modification du congé de maladie avec rétablissement du plein traitement sur une période indemnisée par TERRITORIA MUTUELLE, la collectivité s'engage à rembourser à TERRITORIA MUTUELLE les prestations indues correspondant à l'avance de la perte du traitement dans le mois qui suit cette modification.

Article 3 :

Lors de l'ouverture de ses droits à prestations, l'agent reconnaît avoir pris connaissance de ces dispositions et autorise son employeur à rembourser à TERRITORIA MUTUELLE le montant des prestations indues suite à la modification de son congé de maladie. Les dispositions de la présente convention ne s'appliquent qu'aux agents ayant formalisé leur accord par écrit sur les modalités de ce remboursement.

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025, date d'échéance de la convention de participation.

Elle sera ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties au moins deux mois avant son terme et signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra faire l'objet d'accords complémentaires par voie d'avenants.

Article 5 :

Le remboursement Des indus aura lieu sur un compte spécifique joint à la convention et il devra être indiquer sur l'ordre de virement ''Indu et le nom et prénom de l'agent''

En 2 exemplaires

Pour la Ville

……

……

Pour TERRITORIA MUTUELLE

La directrice Gestion

Agnès HULEU HODGES

GARANTIE MAINTIEN DE TRAITEMENT

Objet : Remboursement de prestations indues

Je soussigné(e) autorise (2)

à procéder au remboursement à TERRITORIA MUTUELLE des prestations qui me seraient indues au titre de la garantie maintien de salaire, dans le cas où mon plein traitement serait rétabli avec effet rétroactif suite à la modification de mon congé maladie.

A Le

Signature

(2) Nom de la collectivité

TERRITORIA
mutuelle
Une mutuelle du Groupe AÉSIO

RIB TERRITORIA MUTUELLE

CAISSE D'EPARGNE

CE AQUITAINE POITOU
CHARENTES

Relevé d'Identité Caisse d'Epargne

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

13335	00401	08000197763	96	CE AQUITAINE POITOU CHARENTES
c/étab	*c/guichet*	*n/compte*	*c/rice*	*domiciliation*

IBAN

FR76	1333	5004	0108	0001	9776	396

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	3	3	3

CENTRE AFFAIRES DEUX SEVRES
24 RUE DU 24 FEVRIER
79000 NIORT
Tél.: 05.16.36.24.72

Intitulé du compte TERRITORIA MUTUELLE
COMPTE GESTION EX MA
54 RUE DE GABIEL
79180 CHAURAY